



Collège Saint-Pierre
rue J-B Verbeyst, 25
1090 Jette
Tél : 02 / 421.43.30

Inscriptions 2025-2026 : Fratries

Chers Parents,

Vous avez un enfant au Collège dont le frère ou la sœur se trouve actuellement en 6^e primaire. Il ou elle est donc prioritaire pour la rentrée 2025-2026.

Comme vous le savez, la période des inscriptions se déroulera du lundi 27 janvier au vendredi 14 février inclus.

L'inscription des élèves prioritaires se fera exclusivement sur rendez-vous.

NOUS vous contacterons donc personnellement à partir du lundi 13 janvier 2025 afin de fixer ce rendez-vous.

Merci donc de respecter celui-ci et de vous y présenter avec :

- **le formulaire unique d'inscription (FUI)** dûment complété
- **le volet confidentiel** complété, signé et mis sous enveloppe fermée avec le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le numéro du FUI. Afin de limiter les manipulations au moment de l'encodage de la demande d'inscription, nous vous encourageons fortement à compléter ce volet confidentiel en ligne grâce à l'application « Mon espace Inscription ». Toutes les informations pratiques sont reprises sur le site : www.inscription.cfwb.be

Nous vous rappelons que durant cette période, l'ordre chronologique n'a pas d'influence sur le classement.

ATTENTION, si vous n'activez pas la priorité pendant la période des inscriptions, celle-ci sera définitivement perdue.



Merci de prendre connaissance de l'extrait ci-dessous (p 30-31) de la circulaire 9389 concernant la priorité « fratrie » :

1. Priorité « fratrie »

Cette case n'est à cocher que si un frère, une sœur ou, tout autre élève vivant effectivement et durablement avec l'enfant concerné par l'inscription en raison d'une adoption, d'une recomposition familiale ou de toute autre modification de la situation parentale, fréquente déjà l'école secondaire.

Pour que cette priorité soit prise en compte, les parents doivent remettre au directeur de l'école secondaire, au plus tard le dernier jour ouvrable de la période d'inscription (14 février), l'un des documents suivants :

- ✓ Pour les frères/sœurs ou demi-frères/demi-sœurs, une déclaration sur l'honneur que l'élève à inscrire **a au moins un parent commun** avec l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire. Les parents procèdent à cette déclaration en signant le FUI ;
- ✓ En cas de recomposition familiale, la preuve que, au dernier jour ouvrable de la période d'inscription (le 14 février), l'un des parents de l'élève à inscrire a recomposé une famille avec l'un des parents d'un élève qui fréquente déjà l'école secondaire, soit par mariage, soit par cohabitation légale, soit par domiciliation **depuis au moins un an** (composition de ménage) ;



Dans ce cas, il est possible que l'élève concerné ne réside pas sous le même toit en même temps et/ou qu'ils ne soient pas domiciliés avec un des responsables de cette nouvelle famille. Seuls les parents des élèves concernés doivent figurer sur la composition de ménage.

- ✓ Pour toute autre situation, la preuve que, au dernier jour ouvrable de la période d'inscription (le 14 février), l'élève à inscrire **réside depuis au moins un an** avec l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire (composition de ménage).

En outre, les informations suivantes doivent être fournies :

- ✓ Le nom et le prénom de l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire ;
- ✓ Sa date de naissance ;
- ✓ L'année d'étude fréquentée par ce dernier ;
- ✓ Le lien unissant les deux élèves :
 - Frères/sœurs
 - Famille recomposée
 - Autre

Cordialement,

H.-F. Bouvé,
Directeur

L.Geens,
Coordinatrice pédagogique du 1er degré